MAIRIE de la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du huit Mai an mil huit cent vingt-un, à huit heure du matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph antoine abeille
âgé de vingt quatre ans, né à la garde département du var
et de Marie Jeanne Sabine le quinze du mois de fructidor an 8e mil sept cent quatre vingt dix sept
domicilié à la garde département du var
fils mineur de feu Joseph Sabine abeille propriétaire et de feu Christine guiol son épouse
domicilié à la garde département du var
et de Marie Jeanne Sabine propriétaire veuve en premières noces

N.° 7

Et de Mlle Claire Christine Sabine
âgée de vingt ans, née à la garde département du var
le vingt du mois de fructidor an huit mil sept cent quatre vingt dix sept (26 août 1799)
à la garde département du var
fille majeure de Joseph Sabine abeille propriétaire et de feu Christine guiol son épouse
domicilié à la garde département du var
et de Marie Jeanne Sabine propriétaire veuve en premières noces
domicilié à la garde département du var

Les Actes préliminaires sont les publications faites aux portes de la mairie et de l'église paroissiale de la garde les dix et quinze du mois de janvier dernier, desquelles il résulte qu'il n'y a eu aucune opposition ni empêchement de la part du terme prescrit par la loi.

Vu le acte de naissance du futur portant qu'il est né à la garde en époque désignée
Vu l'acte de décès de Joseph Sabine abeille père du futur époux

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et les Devoirs respectifs des Époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en Mariage, l'un Claire Christine Sabine et l'autre Joseph antoine abeille

En présence de 1° Jean antoine Abeille beau frère domicilié à la garde département du var âgé de trente quatre ans profession de propriétaire
D. 2° Joseph André mouret domicilié à la garde département du var âgé de cinquante deux ans profession de propriétaire
D. 3° François Vincent domicilié à la garde département du var âgé de trente neuf ans profession de propriétaire
Et de 4° Simon Millet beau domicilié à la garde département du var âgé de trente neuf ans profession de menuisier
Après quoi, moi maire de la garde adjoint à l'état civil de la garde en présence de témoins ci-nommés

faisant fonctions d'Officier public de l'État civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi les mariés et déposants les autres parties ont déclaré ne le savoir.

abeille — Claire — Pierredon — Mouret — Millet — Vincent — maire

MAIRIE de la garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du vingt neuf août an mil huit cent vingt-un, à huit heure du matin

ACTE DE MARIAGE de Louis antoine Blanquard marchand quincailler
âgé de trente neuf ans, né à Bregançon département du var le douze du mois de juin mil sept cent quatre vingt douze
domicilié à Bregançon département du var
fils majeur de Antoine Blanquard marchand patron et de feu Marie anne Nicolas son épouse
domicilié à Bregançon département du var

N.° 8

Et de Mlle Marie Elizabeth Pigon
âgée de trente quatre ans, née à Marseille département de l'embouchure du Rhône
le vingt trois du mois d'août mil sept cent soixante douze
à la garde département du var
fille majeure de feu Jean Pigon ouvrier chirurgien et de feu Marie Anne Chirurgien
domicilié à Marseille département de l'embouchure du Rhône
et de feu Marie anne Velaux veuve en premières noces

Les Actes préliminaires sont les publications faites aux portes de la mairie et de l'église paroissiale de Bregançon les dix et quinze du mois de janvier dernier, desquelles il résulte qu'il n'y a eu aucune opposition ni empêchement à la célébration du mariage ainsi qu'il résulte de la loi. Vu les extraits du acte de naissance du futur époux, vu l'acte de décès de Marie anne Nicolas mère du futur époux, vu l'acte de décès de Jean Pigon père de la future épouse, vu la dispensation du mariage ainsi qu'il résulte de l'acte de mariage du futur et de la future épouse.
Vu les actes de naissance des futurs époux, vu l'acte de décès de Jean Pigon père de la future épouse, vu le second mariage de la future épouse, vu enfin que le second mariage de la future épouse est conforme à la loi, vu le consentement de Monsieur le Maire de Marseille, vu l'acte de décès de Marie anne Velaux mère de la future épouse, vu le consentement de la mère